

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

Etaient présents :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Sandra MATHELIN, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

Absents :

Monsieur Gilles FAVREAU
Monsieur Dominique FRAISE

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric BRUSQ a donné pouvoir Monsieur Ludovic BOUTTET
Monsieur Vincent DEGOUTTE a donné pouvoir à Monsieur Paul PETITBOUT
Madame Dominique MIGNERY a donné pouvoir à Monsieur Christian BRAY
Monsieur Bruno PRADIER a donné pouvoir à Madame Sandra MATHELIN

Secrétaire de séance : Madame Françoise CLEMENT

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023

Le procès-verbal est validé sans observation.

2/ Finances

2.1/ Présentation des comptes 2022

Le conseil communautaire prend connaissance des résultats provisoires pour l'année 2022 pour l'ensemble des 8 budgets de la CCVAI.

Le passage en CFU (Compte financier unique) ne permettra de voter ces budgets que lors du conseil communautaire du 8 juin.

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	1 997 994,38	237 190,29	2 235 184,67
Recettes	2 592 288,63	236 950,32	2 829 238,95
Résultat exercice	594 294,25	-239,97	594 054,28
Résultats reportés	1 154 374,26	667 406,91	1 821 781,17
Résultat de clôture	1 748 666,51	667 166,94	2 415 835,45

Déchets ménagers	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	679 442,27	20 067,14	699 509,41
Recettes	724 028,04	113 289,51	837 317,55
Résultat exercice	44 585,77	93 222,37	137 808,14

Résultats reportés	36 483,45	- 64 573,88	-28 090,43
Résultat de clôture	81 069,22	28 648,49	109 717,71
Les Champilloups	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	410 218,63	7 429,67	417 648,30
Recettes	270 178,60	5 534,34	275 732,94
Résultat exercice	-140 040,03	-1 895, 33	-141 915,36
Résultats reportés	14 964,96	-2 028	12 936,96
Résultat de clôture	-125 075,07	- 3 903,33	- 128 978,40

BVA	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	294 396,64	2 772,23	297 118,87
Recettes	199 457,12	28 313,81	227 770,93
Résultat exercice	-94 939,52	25 541,58	-69 347,94
Résultats reportés	-209 882,50	24 332,66	-18 5559,84
Résultat de clôture	-304 822,02	49 914,24	-254 907,78

Cuisine centrale	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	110 358,92	3 014,42	113 373,34
Recettes	92 776,68	3 176,57	95 943,25
Résultat exercice	-17 582,24	162,15	17 430,09
Résultats reportés	-37 605,62	12 849,65	-24 755,97
Résultat de clôture	-55 197,86	13 011, 80	-42 186,06

Maison de santé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	133 996,27	71 333,54	205 329,81
Recettes	128 332,33	80 545,00	208 877,33
Résultat exercice	-5 663,94	9 211,46	3 547,52
Résultats reportés	-3 929,93	18 653,13	14 723,20
Résultat de clôture	-9 593,87	27 864,59	18 720,72

Réseau de chaleur	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	127 645,22	0,00	127 645,22
Recettes	92 714,35	0,00	92 714,35
Résultat exercice	-34 930,87	0,00	-34 930,87
Résultats reportés	51 688,72	0,00	51 688,72
Résultat de clôture	16 757,85	0,00	16 757,85

ZA des Grandes Terres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	507 458,11	507 458,11	1 010 916,22
Recettes	507 458,11	147 984,38	655 442,49
Résultat exercice	0,00	-359 473,73	-446 473,73
Résultats reportés	26 394,38	-147 984,38	-121 590
Résultat de clôture	26 394,38	-507 458,11	-481 063,73

2.2 / Vote des taux d'imposition

Taxe	Taux 2022 (pour mémoire)
Taxe foncière bâti (TFB)	7,74%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	5,90%
Contribution foncière des entreprises (CFE)	23,14%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9,2%

Proposition augmentation 1%

	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Variation de produit fiscal
Taxe foncière bâtie	6 316 000 €	7,82%	493 911 €	5 053 €
Taxe foncière non bâtie	610 200 €	5,95%	36 368 €	366 €
Taxe d'habitation	1 121 303 €	4,89	54 832 e	561 €

Proposition augmentation 1,5%

	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Variation de produit fiscal
Taxe foncière bâtie	6 316 000 €	7,86%	496 438 €	7 580 €
Taxe foncière non bâtie	610 200 €	5,99%	36 551 €	549 €
Taxe d'habitation	1 121 303 €	4,91	55 056 €	785 €

Avec 22 voix pour, 0 contre, et 5 abstentions, l'assemblée vote une augmentation de 1% taux d'imposition

2.3 Contribution à différents organismes

C/ 6281 - COTISATIONS	
ADOBE - SERVICE COMMUNICATION	2100,00 €
ARPE (BUDGET BVA)	100,00 €
COLLECTIF ACI (BUDGET BVA)	150,00 €
ALEC 42 (adhésion)	83,34 €
ALEC 42 (participation au SPPEH)	4 143,96 €
AMF42	443.79 €
FIBOIS	334.46 €
LES FRANCAS	230,00 €
SIEL – TE / ADHESION AU SAGE	570,00 €
CDG HYG. SEC.	1000 €
FSL (pour info : AE /CP du 13.12.18)	10 000 ,00 €
AdCF	664.29 €
ADIL	800 €
C/ 65568 - AUTRES CONTRIBUTIONS	
DRAC	5 000,00 €
AGEDI	1 500 €
SITE PROXIMITE	45 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DE LA BOMBARDE	8 997.93 €

Contribution ALEC	4 300.00 €
ESPACE 2M	2 635.00 €
PIG	3 500.00 €
LEADER /PAT/missions transversales	5 000.00 €
SCOT du Roannais	15 000.00 €
COPLER BASE NAUTIQUE COREDELLE	8 653.00 €
AIDES ECONOMIQUES	8 000,00 €
ROANNAIS TOURISME	7 254.00 € + taxe de séjour
C/65818 - Autres	
Fédération départementale des Comités de développement Loire	14 064.50 €
C/ 657381- AUTRES ETABLISSTS PUBLICS LOCAUX	
ROANNAIS AGGLOMERATION	517.15 €
CHARLIEU BELMONT	2 713,29 €

Suite au débat, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité les contributions de l'année 2023 aux organismes ci-dessus.

2.4/ Vote du budget primitif 2023

Le projet de Budget Primitif équilibré à 12 110 806,62€ se présente comme suit :

Intitulés	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	4 129 604,51 €	1 813 238,27 €	5 942 842,78 €
Budget Bassin Versant de l'Aix	657 485,02 €	88 512,24 €	745 997,26 €
Budget Déchets Ménagers	787 292,22 €	93 995,83 €	881 288,05 €
Budget Les Champiloups	517 355,07 €	12 903,33 €	530 258,40 €
Budget Cuisine Centrale	193 298,86 €	25 000 €	218 298,86 €
Budget MSP	170 331,14 €	110 209,59 €	280 540,73 €
Budget ZA	1 505 574,84 €	1 759 565,70 €	3 265 140,54 €
Budget Réseau de chaleur	246 440,00 €	0,00 €	246 440,00 €
Total	8 207 381,66 €	3 903 424,96 €	12 110 806,62 €

Suite au débat, le Conseil communautaire valide les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et approuve le projet de budget primitif présenté ci-dessus (par 27 voix pour, 0 voix contre)

2.5/ Fongibilité des comptes

Pour les budgets soumis à la nomenclature M57, il est proposé de recourir aux principes de fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

Suite au débat, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition

3 / Règlement d'attribution pour les fonds de concours

Le Président rappelle qu'un fonds de concours est attribué aux communes selon une délibération datant d'octobre 2009.

Le Président propose d'actualiser les nouvelles modalités d'attribution comme suit :

Nature des dépenses éligibles et conditions d'octroi : exclusivement à des projets d'investissements communaux, pas d'aide au fonctionnement.

Des objectifs prioritaires et obligatoires retenus pour élargir au fonds de concours à savoir :

Aménagement et valorisation des patrimoines et sites touristiques,
Création et rénovation d'hébergement touristique,
Requalification et embellissement des espaces publics des centres bourgs,
Modernisation des structures liées à l'enfance et la petite enfance,
Aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
Rénovation énergétique des bâtiments publics,
L'acquisition de matériels d'équipements.

Ne seront pas retenus :

les projets de voirie,

Tous les travaux relevant du domaine réglementaire (mise en accessibilité...).

Montant de la subvention attribuée :

Par projet, le montant du fonds de concours accordée ne pourra excéder 80% du total du cumul des aides avec un minimum de subvention de 2 500 €

Enveloppe intercommunale et clé de répartition par commune : 50 000 € par an

Il est proposé de répartir cette enveloppe en autant de communes que compte la CCVAI soit 4 166€/an par commune.

Suite au débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition de règlement, il est proposé au conseil communautaire de valider ce règlement.

4/ Proposition d'accompagnement ressources humaines par un consultant : régime indemnitaire, formation et temps de travail

Dans la continuité de la mise en place d'une commission RH au niveau de la CCVAI, il est proposé de travailler en direction de 3 chantiers :

- Travailler sur la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) : l'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées (recrutement, règlement de formation, évolution professionnelle des agents)
- Travailler sur la mise en place du CET (Compte Epargne Temps)
- Réaliser un audit social : contrat de travail, grade, catégorie, filière, RIFSEEP...

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de la commission de recourir à un cabinet extérieur

5/ Actualisation de la convention d'objectifs entre la CCVAI et les FARFADETS

La CCVAI et l'Association Familles Rurales sont liées par une convention d'objectifs pour la mise en œuvre de l'accueil de Loisirs Les Farfadets EXTRASCOLAIRE dans le cadre de la CTG avec la CAF de la Loire.

Suite au débat, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition

5/ Convention de participation financière entre la CCVAI et ALEC 42

Par la présente convention, l'intercommunalité réaffirme son engagement au sein de ALEC42. La présente convention précise les modalités qui régiront les partenariats entre les deux parties pour l'année 2023.

L'intercommunalité s'engage à verser une adhésion annuelle à ALEC42 conformément à l'appel à cotisation émis par ALEC42 et calculé selon le barème défini annuellement.

De plus, l'intercommunalité s'engage à désigner, parmi les membres du Conseil de communauté, un représentant titulaire et un suppléant qui siégeront au Conseil d'Administration d'ALEC42.

Les missions confiées à ALEC 42 sont les suivantes :

- L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

- L'accompagnement des acteurs économiques

- L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle

- L'information et l'accompagnement sur le transport et les nouvelles mobilités

- La contribution aux démarches locales de transition énergétique

Suite au débat, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition de renouvellement de la convention avec ALEC 42

Prochain conseil fixé au jeudi 8 juin 2023 à 20h

Séance levée à 21h40